

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des membres de la Commission interuniversitaire
d'équivalence des diplômes universitaires étrangers**

A.Gt 20-01-2004

M.B. 14-07-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques;

Vu les propositions de chacune des institutions universitaires concernées et conformément à celles-ci,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission interuniversitaire d'équivalence visée à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques, pour la section « Education physique et Kinésithérapie » :

MM. les professeurs :

Ghislain Carlier, professeur à l'Université Catholique de Louvain;

Marc Cloes, professeur à l'Université de Liège;

Jean-Louis Croisier, professeur à l'Université de Liège;

Jacques Duchâteau, professeur à l'Université libre de Bruxelles;

Paul Klein, professeur à l'Université libre de Bruxelles;

Patrick Willems, professeur à l'Université Catholique de Louvain.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} octobre 2003.

Bruxelles, le 20 janvier 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Mme Fr.DUPOIS

